

Note explicative relative aux modalités de mise en œuvre de réalisation des autotests au sein de l'établissement et de la portée du consentement

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez. Il sert à dépister les personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19. Les autotests sont particulièrement intéressants lorsqu'ils sont réalisés régulièrement. En répétant le prélèvement toutes les semaines, on augmente grandement les chances de détecter le virus au début de la maladie.

En cas de résultat positif, il faut s'isoler et faire un test PCR en laboratoire pour confirmer le diagnostic.

Les autotests qui seront utilisés dans les lycées sont des autotests antigéniques sur prélèvement nasal dont la mise sur le marché a été autorisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)¹.

Ces séances de tests seront organisées en respectant un protocole sanitaire strict élaboré conjointement par le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce protocole est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/2749/organiser-une-sequence-pedagogique-autour-du-depistage-de-la-covid-19-par-autotest>.

Avant de réaliser son premier test, votre enfant sera préalablement formé à la réalisation du prélèvement, au fonctionnement des tests et à la lecture du résultat.

En cas de résultat positif, votre enfant sera isolé dans une salle adaptée, vous serez prévenu pour venir le chercher ou pour donner votre autorisation pour qu'il rentre seul. Votre enfant pourra ensuite revenir au lycée après 10 jours ou plus tôt si vous pouvez attester par écrit qu'un test PCR a été réalisé et qu'il a été négatif. La continuité pédagogique sera bien évidemment assurée.

L'information selon laquelle le résultat de l'autotest de votre enfant est positif ne sera pas conservée au-delà de son retour en classe et aucune autre information ne sera conservée.

La réalisation de ces autotests au lycée est fortement recommandée car l'efficacité du dépistage augmente avec le nombre de personnes qui s'autoteste régulièrement.

Une modélisation visant à évaluer l'impact de ce dépistage en milieu scolaire indique que :

- Si 25% des élèves réalisent un dépistage hebdomadaire, cela conduirait à une réduction du nombre de cas de 30 % par rapport à la situation actuelle ;
- Si on passe à 75% des élèves, cela conduirait à une réduction de 50% des contaminations.

Toutefois, ce n'est pas une obligation et aucun test ne sera pratiqué si vous, ou votre enfant s'il est majeur, ne donnez pas votre accord par écrit.

Pour la réalisation de ces autotests, **votre autorisation**, ou celle de votre enfant s'il est majeur, **est obligatoire** :

- 3) Pour que l'enfant participe à la réalisation de son autotest au sein du lycée
- 4) pour que les résultats des autotests puissent être transmis au chef d'établissement et aux personnes habilitées par ce dernier afin de superviser les séances d'autotests et de prendre en charge les élèves dont le résultat sera positif.

Vous devez donc remplir le formulaire d'accord joint à ce courrier.

Le consentement à la réalisation des autotests et à la transmission des données est recueilli pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si vous ne souhaitez plus que votre enfant puisse réaliser ses autotests au lycée, ce consentement peut être retiré à tout moment par courrier ou par mail adressé au chef d'établissement.

¹ Liste consultable à l'adresse suivante : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>